

Publié le 16/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P111_2025

Date : 11/04/2025

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS COURTAGE FINANCE CONSEIL - Régime Hôtellerie

Exposé

La SAS COURTAGE FINANCE CONSEIL, spécialisée en courtage en opérations de banque et en services de paiement, en financement de projets immobiliers et professionnels, courtage d'assurance, a demandé la mise à disposition du bureau E.1.4 de 11,31 m², situé à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SAS COURTAGE FINANCE CONSEIL, immatriculée sous le numéro 830 797 049, dont le siège est situé 577 route de Villedieu, 50400 YQUELON, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 13 mars 2025,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de la mise à disposition du bureau E.1.4 de 11,31 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférent,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN